

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL
du

VENDREDI 20 JUIN 2014
18H00
en MAIRIE de MORZINE

COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.06.2014

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14

Présents :

Mmes, MM. PHILIPP M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ H., BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER C., BERGER J.F., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.L., MUFFAT G. (à la fin du point 1.1), PACHON J., PERNET G., RICHARD H. (à la fin du point 1.1), THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes MM. RASTELLO L., RICHARD M., BAUD G., COQUILLARD M., MATHIAS L., MUFFAT G. (pour le point 1), RICHARD H. (pour le point 1), RULLAND G.

Pouvoirs : 03

Monsieur Lucien RASTELLO	à	Monsieur le Maire
Monsieur Michel RICHARD	à	Monsieur Gilbert PEILLEX
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Gaël MUFFAT

- Madame Chloé Berger a été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 05.06.2014.

Le compte rendu de la séance du 05.06.2014 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation de délégués titulaires et suppléants du conseil municipal pour participation aux élections sénatoriales du 28.09.2014

M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder à la désignation de 7 délégués titulaires et 4 suppléants au scrutin de liste pour les élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 28 septembre prochain.

M. le Maire demande à Mme Martine Philipp et M. Gilbert Peillex ainsi qu'à Mme Chloé Berger et Mme Josette Pachon de bien vouloir l'assister pour les opérations de vote, M. Gilbert Peillex étant secrétaire.

A la suite d'un vote, SONT DECLARES, A L'UNANIMITE, ELUS ET DESIGNES :

comme DELEGUES TITULAIRES : 07

- BERGER Gérard : 17 voix
- PHILIPP Martine : 17 voix
- RASTELLO Lucien : 17 voix
- RICHARD Hélène : 17 voix
- PEILLEX Gilbert : 17 voix
- RICHARD Gisèle : 17 voix
- RICHARD Michel : 17 voix

comme DELEGUES SUPPLEANTS : 04

- ANTHONIOZ Elisabeth : 17 voix
- MUFFAT Gaël : 17 voix
- BAUD-PACHON Valérie : 17 voix
- COQUILLARD Michel : 17 voix

~ Arrivée de Gaël Muffat et d'Hélène Richard ~

2 URBANISME

*Gaël Muffat, personnellement intéressé aux affaires suivantes,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

2.1 Parking souterrain de l'office de tourisme de Morzine : amodiation d'une place de stationnement à l'indivision OLIVIER représentée par M. Simon OLIVIER

M. le Maire rappelle que, depuis 2006, la commune attribue, contre rétribution, des emplacements privatisés pour des particuliers dans les parkings municipaux. Pour le parking de l'office du tourisme de Morzine, cette opération répond à une demande de stationnement qui ne peut être accordée en surface à proximité des bâtiments concernés.

Cette attribution est formalisée dans un contrat dit « d'amodiation » rédigé sous forme notariée.

De ce fait, il présente la demande de l'indivision OLIVIER, représentée par Mr Simon OLIVIER, qui envisage une extension de l'agence OLIVIER et qui conformément au règlement d'urbanisme sollicite l'attribution d'une place en amodiation dans le parking de l'office du tourisme de Morzine. Le prix de l'amodiation est proposé à 13 744 € TTC. Les charges sont de 197 € TTC, indexées sur l'indice général des prix et sont donc révisées annuellement.

M. le Maire précise que l'acte notarié sera rédigé par la SCP Jacquier/Bodignier/Lagrange/Muffat/Jacquier et que les frais d'acte seront à la charge de l'indivision OLIVIER - P/Simon OLIVIER

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de signer l'acte notarié avec l'indivision OLIVIER aux conditions ci-dessus exposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'attribution d'une place du parking de l'office du tourisme à l'indivision OLIVIER sous forme d'amodiation,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire,

Le conseil municipal regrette qu'aucune solution ne puisse être trouvée devant le bâtiment « C.I.C. » en supprimant les chaînes qui gênent la circulation des piétons.

2.2 Coursives et ascenseurs d'Avoriaz : autorisation donnée au Maire pour signer avec la SITI les servitudes autorisant le passage au profit du public

M. le Maire rappelle que la situation particulière d'Avoriaz, comme station de sports d'hiver sans voiture, impose des modalités spécifiques pour la circulation des piétons.

Ainsi, plusieurs coursives et ascenseurs situés dans des immeubles privés sont ouverts à la circulation du public, consacrant un usage identique à une voirie communale. De surcroît, la commune en assure l'entretien.

Afin de formaliser ce mode de gestion, plusieurs montages juridiques ont été envisagés. Il faut, en effet, préciser que ces espaces de circulation publique ont été érigés en lot de copropriété et que ce statut est incompatible avec la propriété publique.

Il est donc, finalement, proposé d'établir une servitude générale de circulation piétonne sur les lots concernés, de la SITI (Société d'Investissement Touristique et Immobilier) au profit de la commune. Une cession de ces lots, grevés de la servitude publique, reviendra ensuite à la SITI et à l'Association du Lotissement du Domaine d'Avoriaz (A.L.D.A.).

M. le Maire précise qu'indépendamment de cette cession foncière, les charges d'entretien des ascenseurs sont gérées par la Communauté de Communes du Haut-Chablais du fait du transfert de la compétence voirie à cette entité depuis le 1^{er} janvier 2014.

Au vu des ces explications, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer les actes notariés portant constitution de servitudes de passage public, sur les ascenseurs et coursives publiques des immeubles SNOW, SASSANKA, MULTIVACANCES et ALPAGES I à Avoriaz.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, les projets d'actes correspondant sont joints à la présente délibération.

Il précise que :

- la servitude est consentie gratuitement par la SITI. La commune garde à sa charge les frais des actes notariés,
- les actes notariés destinés à constater les transferts de propriété seront établis par la SCP Jacquier/Bodignier/Lagrange/Muffat/Jacquier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le M. le Maire à :

- signer les actes notariés portant constitution de servitudes de passage public sur les ascenseurs et coursives publiques des immeubles SNOW, SASSANKA, MULTIVACANCES et ALPAGES I à Avoriaz telles que définies dans les projets d'actes notariés joints à la présente,
- engager toutes procédures et signer tous actes nécessaires à l'institution de ces servitudes.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

3 QUESTIONS DIVERSES

3.1 Présentation de la Communauté de Communes du Haut-Chablais :

Cette présentation sera faite par Gilbert Peillex, vice-président de la CCHC, lors de la prochaine séance du jeudi 03 juillet.

3.2 Dossiers en cours :

Un point sur les dossiers en cours sera fait au prochain conseil municipal du jeudi 03 juillet.

3.3 Visite des bâtiments communaux :

Les élus, et notamment les nouveaux, visiteront les installations municipales le mardi 09 septembre.

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 15 ~

Fait à MORZINE, le 24.06.2014.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*